

# Commune de Bourg

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 décembre 2021 RELEVÉ DE DECISIONS

L'an deux mille VINGT ET UN, le 23 Décembre, à dix-huit heures trente, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre JOLY, Maire, le Conseil Municipal de la commune de BOURG.

**Présents** : M. JOLY, Mme GRILLET, M. VEYRY, Mme GRIMARD, M. DOTTO, M. GARCIA, Mme GUIGOU, M. QUEYLA, Mmes MAGUIS, SEGUIN, M. SANGUIGNE, Mme PHOTSAVANG, M. ALLAIN, M. TRICOT.

**Absents ayant donné pouvoir** :

M. MOREAU ayant donné pouvoir à M. JOLY,  
Mme PELEAU ayant donné pouvoir à Mme PHOTSAVANG,

**Absents excusés** : Mme DARHAN, Mme BIGLIARDI, M. BARBERY.

**Secrétaire de séance** : M. DOTTO.

---

Date de convocation du Conseil, le 24 septembre 2021

---

\*\*\*\*\*

Il est procédé à l'appel nominal des conseillers. Le quorum est constaté.

\*\*\*\*\*

A la demande de M. le maire les membres du conseil sont appelés à se prononcer sur le procès-verbal de la précédente séance.

M. ALLAIN souhaite préciser que la question orale soumise à M. le maire dans le cadre des questions diverses n'a pas été reprise dans son intégralité. En effet, celui-ci suggérerait que le conseil soit informé des décisions prises par M. le maire dans le cadre de conventions signées et également concernant les engagements de dépenses inférieures au seuil des marchés publics.

M. le maire rappelle que le PV n'a pas vocation à reprendre l'intégralité des débats. Toutefois, afin d'apporter une réponse satisfaisante il propose qu'un état des conventions signées soit dressé en séance du conseil. Concernant les dépenses engagées il propose que leur liste soit présentée aux différentes commissions concernées.

A l'unanimité, le procès-verbal de la précédente séance, compte tenu de la modification ci-dessus, est approuvé.

\*\*\*\*

Les questions inscrites à l'ordre du jour sont ensuite examinées.

### **2021-066 décision budgétaire modificative n°3**

Sur le rapport de M. le maire et considérant la nécessité de procéder aux modifications telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables du budget communal, une décision budgétaire modificative doit être adoptée.

Concernant le mouvement budgétaire prévu à la section d'investissement au chapitre 024, relatif à la cession d'un bien communal rue Mallard, M. ALLAIN demande quelle sera la destination offerte à ce bien par les nouveaux propriétaires.

M. le maire indique que les services communaux n'ont pas connaissance du projet final et n'ont pas été destinataires de demande de travaux.

## Fonctionnement

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D- 6284 redevance pour services rendus		22 731,00 €		
<b>Chap. 011 Charges à caractère général</b>		<b>22 731,00 €</b>		
D 6336 Cotisations CNFPT et centres de gestion		1 500,00 €		
D 6411 Personnel titulaire		1 300,00 €		
D 6413 Personnel non titulaire		1 347,00 €		
<b>Chap. 12 charges de personnel</b>		<b>4 147,00 €</b>		
D 022 dépenses imprévues	<b>4 147,00 €</b>			
<b>022 dépenses imprévues</b>	<b>4 147,00 €</b>			
D-65541 Contributions au fonds de compensation des charges territoriales	22 731,00 €			
<b>Chap. 065 autres charges de gestion</b>	<b>22 731,00 €</b>			
<b>TOTAL</b>	<b>26 878,00 €</b>	<b>26 878,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

## Investissement

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D 2183 matériels de bureau et informatique		50,00 €		
D 2184 mobilier		1 000,00 €		
D 2188 Immobilisations corporelles	1 050,00 €			
<b>Chap. 20 Immob. corporelles</b>	<b>1 050,00 €</b>	<b>1 050,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R- 024 Produits de cession				3 500,00 €
<b>Chap. 024 produits de cession</b>				<b>3 500,00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 050,00 €</b>	<b>1 050,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3 500,00 €</b>

Les membres du Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, **APPROUVENT**, la décision budgétaire modificative n°3

### 2021-067 révisions des tarifs communaux

Sur le rapport de Mme SEGUIN, laquelle fait état des travaux menés par la commission culture - animation, il est proposé une modification des tarifs communaux relatifs aux services bibliothèque, musée et droit de place.

Concernant la bibliothèque communale, Mme SEGUIN évoque la possibilité de mettre en place la gratuité ce qui serait un signe fort en faveur de la promotion de l'accès à la culture au niveau communal.

A ce titre elle rappelle que la gestion d'une régie implique un coût financier et humain. Sa suppression offrirait du temps supplémentaire pour la mise en place d'activités nouvelles au sein de ce service.

M. ALLAIN demande quelles sont les recettes communales tirées de ce service.

M. le maire indique qu'elles s'élèvent à environ 450 € par an.

Toutefois, la question est posée du lien entre gratuité et implication de l'adhérent au service. Mme SEGUIN indique que ce lien n'est pas déterminé au sein de structures ayant opté pour la gratuité.

<b>BIBLIOTHEQUE</b>	Décision
tarifs bourquais	Gratuit
tarifs non bourquais	Gratuit
enfants	Gratuit

Ainsi, sur les bases de leurs conclusions, il est proposé de mettre en place à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, les tarifs présentés ci-dessus.

Les membres du Conseil municipal,  
Par 14 Voix POUR et 2 CONTRE (M. QUEYLA et M. GARCIA) APPROUVENT la nouvelle tarification,  
DEMANDENT à M. le Maire de procéder aux démarches administratives nécessaires en ce sens

Concernant la modification de la tarification relative à la foire Troc sel, la principale modification porte sur la prise en compte des mètres carrés occupés en lieu et place de coûts différenciés.

Il en ressort la proposition d'un tarif globalisé lequel permettra une gestion facilitée de la régie. Pour sa mise en place un règlement sera proposé auquel sera joint une fiche technique à remplir par le demandeur.

Dès lors, il est proposé les tarifs suivants applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2022,

<b><u>FOIRE TROQUE SEL</u></b>	proposé au CM pour vote
<u>commerçants non sédentaires/ml-façade et retour</u>	
2 ml incompressibles	6,00 €
par ml supplémentaire	2,50 €
nettoyage/m	10,00 €
<u>Industriels et forains/ml de la plus gde longueur,diamètre pour les manèges</u>	
le m2	
véhicule asservi au métier/un/foire	Forfait à 60€
caravane (habitation)/un/foire	
eau,OM/caravane/foire	
stationnement mort après la foire	22 €
CAUTION	55 €

Concernant le musée communal, Mme SEGUIN présente le résultat des travaux menés par les membres des commissions lesquels aboutissent à une revalorisation des tarifs et la gratuité du 2<sup>nd</sup> accompagnateur des groupes.

A l'issue de cette présentation, il est soumis l'idée d'instaurer une gratuité pour les personnes souffrantes de handicap.

Sur ce point, M. ALLAIN propose également la gratuité pour les demandeurs d'emploi.

M. le maire indique que ce point n'a pas été proposé en commission.

M. ALLAIN précise que cela n'a pas été évoqué en commission.

M. le maire s'interroge sur le fait d'instaurer la gratuité pour tous les services culturels, en sachant que la gratuité induit l'existence d'un payeur.

M. QUEYLA indique que parfois les tarifs préférentiels peuvent être perçus comme discriminants par les bénéficiaires et notamment les personnes handicapées.

M. GUIGOU indique que pour bénéficier de ces tarifs il faut en faire la demande.

M. DOTTO ne perçoit pas le lien entre handicap / demandeur d'emploi et bénéfice d'un tarif préférentiel. Il rappelle que les tarifs sont déjà minimes.

Revenant sur la question de la gratuité de la bibliothèque, M. QUEYLA indique que le fait de payer un service est une démarche volontaire.

M. le maire précise que la gratuité permet l'accès à la culture à ceux qui en sont le plus éloignés.

Mme SEGUIN ajoute que des bilans de la fréquentation de la bibliothèque seront proposés en fin d'année.

M. DOTTO se dit curieux de voir les effets de la gratuité sur la fréquentation.

A l'issue de ces échanges, M. le maire quels sont les amendements proposés.

Un amendement est soumis par M. ALLAIN proposant la gratuité du musée aux PMR et demandeurs d'emploi.

Par 5 voix POUR et 11 CONTRE l'amendement est rejeté.

Une proposition de tarification à 3 euros est soumise pour ces publics.

Cette proposition est ADOPTE à la majorité (10 voix POUR).

Dès lors, les tarifs suivants sont ADOPTES.

<b>MUSEE</b>	proposé au CM pour vote
par unité (sous réserve de la présentation d'un justificatif)	
adulte et enfant à partir de 15 ans	6 €
enfant - de 10 ans	Gratuit
enfant 10 à 15 ans	2 €
groupe adultes 10 à 24 personnes	5 €
personne présentant un handicap	3 €
demandeur d'emploi	3 €
groupe adultes 25 à 49 personnes	4 €
groupe adultes à partir de 50 personnes	3 €
groupe scolaire moins de 20/forfait	20 €
groupe scolaire plus de 20	1 €
accompagnateur	Gratuit
à partir du 2ème accompagnateur	Gratuit
forfait visite complément citadelle	80 €
cartes postales	1 €

#### **2021-68 Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet**

M. le maire fait état du départ à la retraite d'un agent communal et de la nécessité de pourvoir ce poste.

Afin de répondre au besoin, un poste d'agent technique à temps complet doit être créé.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés, le conseil municipal

#### **DÉCIDE**

A l'unanimité des membres présents :

- la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'adjoint technique à temps complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- ledit poste est créé à compter du 1er janvier 2022;
- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune ;

#### **2021-069 Renouvellement de l'adhésion au service de remplacement du CDG 33**

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 25 ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde propose un service de remplacement et renfort permettant aux collectivités du département de bénéficier, à leur demande, de l'affectation de personnel en vue de pallier l'absence momentanée de l'un de leurs agents, de pouvoir assurer des missions temporaires de renfort pour leurs services ou d'un portage administratif et salarial de contrat en contrepartie du paiement d'un forfait horaire ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à la majorité de ses membres présents ou représentés,

#### **DECIDE**

- de pouvoir recourir en cas de besoin au service de remplacement et renfort proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;
- d'autoriser le Maire à signer une convention-cadre d'adhésion au service proposé par le Centre de Gestion et à engager toute démarche nécessaire à l'intervention, en tant que de besoin, d'un agent de remplacement et renfort dans les services de la commune ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Le Maire,

\* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

\* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

### **2021-69 délégation donnée à M. le maire de signer les conventions de collaborateurs occasionnels du service public**

M. le maire fait état de bénévoles participants activement aux services bibliothèques, musée et marché dominical, pour lesquels une reconnaissance officielle pourrait être attribuée.

M. DOTTO demande quelles sont ces personnes qui participent au musée.

M. le maire indique qu'elles viennent contribuer à la restauration des biens du musée à l'appui du personnel.

M. ALLAIN indique que ce point avait déjà fait l'objet d'une délibération en octobre.

Par décision de M. le maire, ce point ayant donné lieu à délibération par ailleurs, il est retiré de l'ordre du jour.

### **2021-70 Modification des horaires des écoles**

Sur le rapport et la proposition de Madame Christelle GRILLET, Adjointe au Maire, déléguée à l'Enseignement et à la vie scolaire,

Vu l'article L521-3 du code de l'éducation autorisant le Maire de la Commune, après avis de l'autorité scolaire responsable, à modifier les heures d'entrées et de sorties des établissements scolaires en raison des circonstances locales (Loi °83-663 DU 22 JUILLET 1983. ART .27), y compris pour des raisons ponctuelles,

Considérant la proposition du Conseil d'école, laquelle devrait notamment permettre de désengorger le parking des écoles,

Le conseil municipal

DECIDE

A l'unanimité, de modifier les horaires d'entrée et de sortie comme suit :

Pour l'école maternelle

<b>Accueil des élèves</b>	<b>Enseignement</b>
8h20 - 8h30	8h30 - 12h
13h30 - 13h40	13h40 - 16h10

Pour l'école élémentaire

<b>Accueil des élèves</b>	<b>Enseignement</b>
8h20 - 8h30	8h30 - 12h
13h35 - 13h45	13h45 - 16h15

AUTORISE Monsieur le Maire à soumettre ces modifications à l'approbation de la Direction Académique des services de l'Education Nationale.

### **2021-071 Avis de principe sur le renouvellement de l'adhésion au SCAD**

Vu la délibération 2021-014 en date du 3 décembre 2021 émise par le CCAS,

Sur le rapport de M. le Président, lequel indique que suite à la disparition de l'ex-CDC de Bourg en Gironde et donc l'intégration de la commune de Bourg au périmètre de la CDC du Grand Cubzaguais les services communs d'action sociale (SCAS) et d'aide à domicile (SCAD) ont été créés.

La CDC du grand Cubzaguais n'ayant pas la compétence « Action sociale », il a été décidé afin de maintenir les actions autrefois exercées par le CIAS de la CDC de Bourg, que ces services prennent la forme d'actions communes sur la base des participations des communes concernées.

Le Service Commun d'Actions Sociales (SCAS) a en charge les actions sociales telles que la gestion des dossiers d'aides sociales, obligations alimentaires, la domiciliation des demandeurs, la présence verte.

Le Service Commun d'Aides à Domicile (SCAD) propose la mise à disposition d'agent via l'AMSAD de personnes « aide à domicile » au profit des personnes qui en expriment le besoin.

A la fin de l'année 2021, la convention liant la commune au service commun arrivera à son terme. Il convient donc de réfléchir quant au devenir de ce service.

Concernant le SCAS, celui-ci s'arrêtera en 2022, l'agent en charge prenant sa retraite et ce service ne devant a priori pas être reconduit. Concernant Bourg, les actions menées jusque-là devront donc être reprises par le CCAS.

Concernant le SCAD, plusieurs possibilités sont proposées

- Maintenir ce service dans les mêmes dispositions qu'actuellement, tout en réfléchissant sur le mode de calcul de la contribution, soit au réel sur la base de l'intervention horaire N-1 (2020) par commune, soit en fonction de la population.

- Mettre fin au service et répartir les agents en exercice au sein des communes membres.

Considérant la position prise par le CCAS communal

Les membres du conseil municipal à l'unanimité des membres présents,

**DECIDENT** de reconduire pour une année l'adhésion communale au service du SCAD

**PROPOSENT** la mise en place d'une tarification en fonction de la population.

## QUESTIONS DIVERSES

Faisant suite à l'annonce du remplacement d'un agent administratif et du policier municipal, actuellement en arrêts maladie, par un agent nouvellement arrivé, Mmes PELEAU, PHOTSAVANG et Mrs ALLAIN et TRICOT exposent les questions orales suivantes à M. le Maire :

« Comment sont réparties les missions de M. le policier municipal au sein de la mairie depuis son absence ? Qui fait quoi ? Combien est ce que le remplacement du poste du policier municipal coûterait à la commune ? Sur quel élément vous basez vous pour décider que cela coûterait trop cher à la commune ? »

En préambule, M. le maire rappelle que tout élu a le droit d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération.

Ce droit à l'information peut être complété dans le cadre de questions orales posées en cours de séance du conseil municipal.

La présente question posée porte sur la gestion des ressources humaines. Sur ce point, il rappelle également que la gestion du personnel communal est une compétence propre du maire.

Le policier municipal occupe les fonctions d'Officier de Police Judiciaire Adjoint (OPJA) et ce par délégation du maire.

Seul un fonctionnaire ayant reçu un agrément préfectoral peut remplir ces fonctions.

Autrement dit, remplacer notre policier municipal ne peut se faire que par la voie statutaire, aucun recrutement contractuel d'appoint n'est possible. De ce fait, le remplacer reviendrait à créer un poste supplémentaire et recruter un nouvel agent de police municipal.

Notre policier étant en arrêt maladie, à son retour et du fait de ce nouveau recrutement nous aurions donc deux policiers municipaux titularisés. Soit un surcôt pérennisé pour la collectivité d'environ 45 000 € / an.

Aujourd'hui, les missions d'OPJA sont remplies par le maire et les adjoints

Les fonctions administratives (accueil des administrés, rédaction des arrêtés de police, état des lieux et constatations...) sont réparties entre :

- le service administratif (accueil des administrés, rédaction des arrêtés de police...)
- le service technique (état des lieux et constatations divers)
- les adjoints (constat d'insalubrité).

Mme GRILLET dresse le bilan de l'animation « Noël à Bourg ». Elle en profite pour remercier ceux qui ont contribué et aidé à sa tenue.

Mme SEGUIN ajoute qu'il était initialement prévu que cette animation revête plusieurs dimensions. Le dimanche devait avoir un volet gustatif mais cela était compliqué de contrôler les pass sanitaires. Le côté musical de l'animation a pu être organisé, mais la partie artisanale l'animation n'a pas été satisfaisante. De nombreux artisans ont annulé leur présence au dernier moment.

M. ALLAIN demande quelles en sont les raisons.

Mme SEGUIN répond que cela est peut-être le fait du froid, l'absence de besoin économique...

M. le maire fait état d'un courrier reçu en mairie en remerciement du passage à Bourg de 7 jeunes du SAVI de Béthune.

M. le maire rappelle la tenue d'un marché de Noël et du premier de l'an à Bourg.

M. DOTTO précise qu'il devrait y être présents environ une dizaine de commerçants.

M. VEYRY informe les conseillers que le magazine d'information communale est en cours de diffusion. Il y est notamment annoncé la mise en activité de l'application « CityAll ».

M. le maire informe les conseillers que la distribution des cadeaux aux aînés est en cours.

Il indique également la diffusion de consultations pour les travaux au musée, du lavoir et de la fontaine.

Enfin, il indique qu'à compter du 10 janvier débiteront les travaux relatifs à l'implantation des points d'apport volontaire du SMICVAL. Des perturbations sur la circulation sont à prévoir.

M. TRICOT informe le conseil que le STOP mis en place rue Valentin Bernard ne semble pas efficace dans sa mission de réduction de la vitesse des automobilistes.

**L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h00.**

<b>JOLY Pierre</b>	
<b>GRILLET Christelle</b>	
<b>VEYRY Yves</b>	
<b>DARHAN Laurence</b>	
<b>GRIMARD Stéphanie</b>	
<b>DOTTO Florent</b>	
<b>GARCIA Alain</b>	
<b>GUIGOU Joëlle</b>	
<b>QUEYLA Dominique</b>	
<b>MAGUIS Nadine</b>	
<b>SEGUIN Cécile</b>	
<b>SANGUIGNE Xavier</b>	
<b>MOREAU Frédéric</b>	
<b>BIGLIARDI Valérie</b>	
<b>BARBERY Arnaud</b>	
<b>PHOTSAVANG Emmanuelle</b>	
<b>ALLAIN David</b>	
<b>PELEAU Emeline</b>	
<b>TRICOT Thierry</b>	



